

## PROCÉDURE POUR LA RÉCEPTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES CONTENANT DE L'AMIANTE AU SITE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

*En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Ville d'Amos, en tant qu'exploitante d'un LET, a le devoir de mettre en place cette procédure pour protéger ses travailleurs des risques d'exposition à l'amiante.*

### Transmission d'une demande

Une demande écrite doit être transmise à la Ville d'Amos au moins 24 heures ouvrables avant le transport des matières contenant de l'amiante au LET. Celle-ci doit contenir les renseignements suivants :

1. Provenance des matières
2. Quantité estimée en tonnes métriques et nombre de voyages
3. Type de matériaux
4. Type de contenant utilisé pour l'emballage. Le contenant et l'étiquetage doivent être conformes au Code de sécurité pour les travaux de construction, C.S-2.1, r.6. (Consulter la page 2 pour la liste des contenants acceptés.)
5. Nom du transporteur
6. Dates de livraison
7. Résultats d'analyse de laboratoire, si exigés par la Ville

### Autorisation

Préalablement au transport des matières au LET, l'autorisation écrite du représentant de la Ville d'Amos est obligatoire.

Autorisé

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## CONTENANTS ACCEPTÉS

Seuls les contenants **étanches** identifiés clairement avec la mention « AMIANTE » sont acceptés. Tout matériau non identifié ou non emballé adéquatement sera refusé par le personnel du LET.

Le contenant doit porter la mention « AMIANTE » en grosses lettres d'au moins 7,5 centimètres (3 pouces) de hauteur, avec une étiquette ou une encre permanente.

### Les contenants acceptés sont :

- ❖ Sacs en plastique épais et robustes. Des sacs de plastique robustes spécifiquement conçus à cet effet sont vendus, entre autres, chez Équipements Protek et SPI Santé et sécurité. Il n'est pas obligatoire d'utiliser un sac spécifiquement conçu à cette fin, à condition que le sac utilisé soit étanche et robuste.
- ❖ Boîte de carton rigide, dont toutes les ouvertures sont fermées de façon étanche avec du ruban adhésif robuste.
- ❖ Baril ou chaudière fermés de façon étanche.
- ❖ Toile tissée robuste, dont toutes les extrémités sont repliées et superposées de façon étanche sur les matières qu'elle emballe, le tout ficelé avec de la corde et solidement attaché. Aucune ouverture ne doit permettre au contenu de s'en échapper.

## PROCÉDURE POUR LE TRANSPORTEUR

1. Le transporteur doit avoir obtenu la confirmation d'autorisation du représentant de la Ville d'Amos avant de transporter ses matières au site du LET sinon, l'accès lui sera refusé.
  2. Dès son arrivée sur le site, le transporteur doit déclarer la présence d'amiante dans les matières amenées au préposé du poste de pesée.
  3. Le contenant étanche ainsi que l'étiquetage conforme doivent être intacts à l'arrivée au LET. Les matières doivent être emballées dans les contenants étanches acceptés.
  4. Le transporteur **doit attendre les instructions avant de décharger** les matières à l'endroit indiqué par le personnel du LET sur la zone d'enfouissement.
  5. Le déchargement doit se faire de façon à ne pas endommager le contenant étanche dans lequel sont placées les matières contenant de l'amiante.
- J'ai pris connaissance des directives de la présente procédure et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par les personnes qui seront mandatées pour le transport.

\_\_\_\_\_  
Nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Retourner au :

Service de l'environnement et des services techniques  
1242, route 111 Est  
Amos (Québec) J9T 3A1  
819 732-8543  
environnement@amos.quebec

## INFORMATION LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'inspecteur ou tout représentant municipal qui intervient dans l'émission d'un permis de rénovation ou de démolition doit renseigner le demandeur de permis sur la procédure de réception de matières résiduelles contenant de l'amiante au LET.

1. Informer le demandeur de permis qu'une demande doit être déposée au préalable auprès de la Ville d'Amos (Service de l'environnement et des services techniques) si des rebuts contenant de l'amiante doivent être acheminés au Centre de gestion des matières résiduelles de la Ville d'Amos.
2. Si le demandeur de permis ignore que ses travaux vont générer des rebuts contenant de l'amiante, il doit le faire vérifier par un consultant en inspection de bâtiments.

Voici une liste d'exemples de matériaux pouvant contenir de l'amiante :

- ❖ Flocage, avant le 15 février 1990
- ❖ Calorifuge et carton isolant, avant le 20 mai 1999
- ❖ Plâtre, crépi
- ❖ Tuile vinyle d'amiante
- ❖ Panneau d'amiante-ciment
- ❖ Tuile de faux plafond et de plafond acoustique
- ❖ Isolant de tuyauterie, avant le 20 mai 1999
- ❖ Revêtement extérieur
- ❖ Isolation de grenier en vermiculite contenant de l'amiante
- ❖ Isolation de cheminée

Il est à noter que l'utilisation d'amiante dans les bâtiments était plus fréquente avant 1980.